



DORTOIRS DE LA PC « EN OIE » CONDITIONS D'UTILISATION

- Art. 1** La Municipalité met à disposition les dortoirs de l'abri « En Oie » de la protection civile. Ce bâtiment est un lieu non-fumeur. Le nombre de places maximum est de 50 places (4 chambres).
- Art. 2** Toute demande d'utilisation doit être adressée par écrit au Service des sports, manifestations et maintenance, Place du Château 5, 1260 Nyon, e-mail location.salles@nyon.ch
- Art. 3** Les locaux mis à disposition de l'utilisateur seront restitués tels que présentés initialement. Tout dégât constaté et / ou lieux non remis en ordre, nécessitant l'intervention de la maintenance, seront facturés en sus du prix de location.
- Art. 4** Les clés sont à retirer auprès du Service des sports, manifestations et maintenance le jour de la location. Elles seront restituées au même endroit, juste après la manifestation ou au plus tard, dès le lundi matin suivant.
- Chaque vendredi, la fermeture officielle des bureaux est fixée à 11h30. En cas de non-respect des horaires, il sera impossible d'occuper les dortoirs.
- Art. 5** Les occupants des dortoirs veilleront à ne pas déranger le voisinage par toutes sortes de nuisances et / ou autres tapages nocturnes, **au-delà de 22h00**.
- Art. 6** Les horaires d'attribution des locaux seront scrupuleusement respectés. Toute modification ou annulation de réservation doit être immédiatement annoncée auprès du Service des sports, manifestations et maintenance, ou au plus tard 48 heures avant la date de l'évènement. Passé ce délai, aucun changement ne sera accepté et le montant de la location sera facturé selon le tarif en vigueur.
- Art. 7** Le locataire est tenu de s'acquitter du montant de la facture dans un délai de 30 jours, à compter de la date de facturation.
- Art. 8** Seul le courrier rédigé par le Service des sports, manifestations et maintenance confirmant la demande de réservation fait foi.
- Art. 9** Les tarifs de location sont fixés par la Municipalité et peuvent en tout temps être mis à jour, sans avertissement.
- Art. 10** Les manifestations ou évènements impliquant l'un ou l'autre des points suivants sont interdits :
- *activités dangereuses pour la conservation des bâtiments*
 - *actes contraires aux mœurs*
 - *actes racistes ou discriminatoires*
 - *actes de prosélytisme*
 - *pratiques de cultes ou de rites religieux*
 - *pratiques sectaires*